



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
POUR UNE PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION
DU RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029
INCLUANT LA SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Avis est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière des propriétés incluant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels situés dans la Ville de L'Épiphanie, fait par les estimateurs professionnels LBP Évaluateurs agréés, sera, en 2027, en vigueur pour le premier exercice financier du cycle triennal et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ces rôles, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ou avant le 1^{er} mai suivant l'entrée en vigueur dudit rôle;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de L'Épiphanie
66, rue Notre-Dame
L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de tarification en vigueur de la Ville de L'Épiphanie et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 17 septembre 2026

Le greffier,

MARTIN CHAPUT